

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité-Dignité-Travail



**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE
GOUVERNEMENT, LA SOCIETE CIVILE, ET
LE SECTEUR MINIER POUR LA MISE EN
ŒUVRE DE L'INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES
EXTRACTIVES EN REPUBLIQUE
CENTRAFRICAINE (ITIE-RCA)**

PREAMBULE

Considérant la richesse en ressources naturelles de la République Centrafricaine ;

Considérant l'adhésion du Gouvernement de la République Centrafricaine à mettre en œuvre l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (l'ITIE -RCA) ;

Considérant la volonté du Gouvernement d'assurer la meilleure gouvernance des ressources naturelles pour qu'elles soient un levier de lutte contre la pauvreté et de favoriser le développement durable ;

Considérant le Décret N°08.260 du 18 juillet 2008, portant, création, organisation et fonctionnement du dispositif institutionnel de l'ITIE-RCA ;

Considérant les principes ITIE qui consacrent la base de départ de l'Initiative ci après.

1. Nous partageons la même conviction que l'exploitation prudente des richesses en ressources naturelles devrait constituer un moteur important pour la croissance économique durable apte à contribuer au développement et à la réduction de la pauvreté mais qui, en cas de mauvaise gestion, peut avoir des répercussions défavorables sur le plan économique et social ;
2. Nous affirmons que la gestion des richesses naturelles au profit des citoyens d'un pays relève de la compétence des gouvernements souverains, qui s'en chargent dans l'intérêt de leur développement social ;
3. Nous reconnaissons que les avantages de l'extraction de ressources naturelles se manifestent sous forme de flux de recettes s'étalant sur un grand nombre d'années et peuvent dépendre fortement des prix ;

4. Nous reconnaissons que la compréhension par le public des mécanismes de recouvrement des recettes et des dépenses des gouvernements dans la durée est susceptible de contribuer au débat public et de faciliter le choix d'option appropriées et réalistes favorisant le développement durable ;
5. Nous soulignons l'importance, pour les gouvernements et les entreprises extractives, d'assurer la transparence, ainsi que la nécessité de renforcer la gestion des finances publiques et faire respecter l'obligation de rendre des comptes ;
6. Nous reconnaissons qu'il convient de situer les efforts pour parvenir à une grande transparence dans un contexte de respect des contrats et des lois.
7. Nous reconnaissons que la transparence financière est un moyen susceptible de contribuer à l'amélioration du climat des investissements directs intérieurs et étrangers ;
8. Nous croyons au principe et à la pratique de la responsabilité du gouvernement devant tous les citoyens en ce qui concerne l'intendance des flux de recettes et des dépenses publiques ;
9. Nous nous engageons à encourager le respect d'un niveau élevé de transparence et de responsabilité dans la vie publique, le fonctionnement de l'Etat et le monde du commerce ;



4. Nous reconnaissons que la compréhension par le public des mécanismes de recouvrement des recettes et des dépenses des gouvernements dans la durée est susceptible de contribuer au débat public et de faciliter le choix d'option appropriées et réalistes favorisant le développement durable ;
5. Nous soulignons l'importance, pour les gouvernements et les entreprises extractives, d'assurer la transparence, ainsi que la nécessité de renforcer la gestion des finances publiques et faire respecter l'obligation de rendre des comptes ;
6. Nous reconnaissons qu'il convient de situer les efforts pour parvenir à une grande transparence dans un contexte de respect des contrats et des lois.
7. Nous reconnaissons que la transparence financière est un moyen susceptible de contribuer à l'amélioration du climat des investissements directs intérieurs et étrangers ;
8. Nous croyons au principe et à la pratique de la responsabilité du gouvernement devant tous les citoyens en ce qui concerne l'intendance des flux de recettes et des dépenses publiques ;
9. Nous nous engageons à encourager le respect d'un niveau élevé de transparence et de responsabilité dans la vie publique, le fonctionnement de l'Etat et le monde du commerce ;

10. Nous croyons à la nécessité d'une approche cohérente et réalisable de la divulgation des paiements et des recettes, cette approche devant être simple à adopter et à mettre en application ;
11. Nous sommes d'avis que la divulgation des paiements dans un pays donné devrait impliquer toutes les entreprises extractives présentes dans ce pays là ;
12. Lorsqu'il s'agit de trouver des solutions, nous considérons que, toutes les parties prenantes – les gouvernements et leurs agences, les entreprises extractives, les sociétés de services, les organisations multilatérales, les organisations financières, les investisseurs et les organisations non gouvernementales ont des contributions importantes et pertinentes à apporter.

Considérant les critères de l'ITIE selon lesquels :

1. Tous les paiements matériels, versés par les entreprises aux gouvernements, au titre de l'exploitation de pétrole, de gaz et de minerais (« **les paiements** ») et toutes les recettes importantes, perçues par les gouvernements provenant des entreprises opérant dans les secteurs du pétrole, gaz et des minerais (« **recettes** »), sont publiées et diffusées régulièrement au grand public sous une forme accessible, complète et compréhensible.
2. Lorsque de tels audits n'existent pas, le paiement et recettes font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales d'audit ;

3. Les paiements et recettes sont rapprochés, conformément aux normes internationales, par un administrateur indépendant digne de confiance, qui publie son opinion sur ce rapprochement de comptes et sur d'éventuelles discordances ;
4. Cette démarche s'étend à l'ensemble des entreprises, y compris les entreprises d'Etat ;
5. La société civile participe activement à la conception, au suivi et à l'évaluation de ce processus et apporte sa contribution au débat public ;
6. Le pays hôte élabore un plan de travail public, financièrement viable, relatif aux éléments ci-dessus, avec le concours des institutions financières internationales les cas échéant, le plan étant assorti d'objectifs mesurables, d'un calendrier de mise en œuvre et d'une évaluation des contraintes éventuelles sur le plan des capacités.

Considérant les avantages suivants qu'offre l'ITIE au Gouvernement :

- une meilleure lutte contre la corruption ;
- une augmentation des recettes fiscales ;
- un meilleur accès au capital privé ;
- un environnement d'investissements plus stables et attractifs ;
- une réduction de la fraude ;
- une meilleure responsabilisation et une meilleure intégrité politique ;
- un respect de la suprématie du droit et de l'obligation de rendre compte.

Considérant les avantages suivants qu'offre l'ITIE aux compagnies extractives :

- l'amélioration de la réputation des entreprises ;
- l'amélioration des relations avec les actionnaires, les gouvernants et communautés locales ;
- la création d'une situation équitable et la protection des entreprises responsables du comportement irresponsable des autres ;
- la démonstration par les entreprises de ne pas être complices du gouvernement ou agent public dans les pillages des ressources naturelles comme le pense la communauté locale.
- blanchissement des entreprises sur les accusations à tort ou à raison portées contre elles de soutenir les conflits dans la plupart des pays d'Afrique subsaharienne ;
- le paiement licite des taxes dues ;
- la sécurisation des sources de revenus.

Considérant les avantages suivants qu'offre l'ITIE à la société civile

- la grande participation du public à la gouvernance ;
- l'amélioration de l'accès à l'information ;
- les bénéfices pour la communauté locale de meilleur flux des revenus ;
- le renforcement et l'encouragement de la justice sociale ;
- la lutte contre la corruption et la bonne gouvernance ;
- l'amélioration des relations entre les entreprises et le Gouvernement ;
- la création des opportunités pour bâtir, et renforcer les réseaux entre l'Etat, la société civile, les investisseurs et les organisations internationales.

ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Nous : Gouvernement, secteur minier et société civile nous engageons à :


- **adhérer** à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives ;
- **déclarer** les recettes provenant des entreprises extractives ;
- **déclarer** tout paiement effectués par les sociétés minières au Gouvernement ;
- **faciliter** toute mission d'audit et de conciliation des comptes pour établir la traçabilité des flux de production et des paiements effectués par les entreprises en faveur de l'Etat ;
- **fournir toutes les informations** contenues dans le reporting pour permettre la collecte des données statistiques ;
- **assurer une meilleure gestion** des ressources naturelles par la mise en application des reformes visant la maximisation des recettes en vue de promouvoir un développement humain durable et équitable ;
- **participer** à l'effort de mobilisation des recettes ;
- **rendre public et accessible** de manière périodique et selon les formats convenus, toutes les informations sur les statistiques de production, d'exploitation, et de paiement des diverses taxes, impôts, redevance et autres paiements effectués en faveur de l'Etat par des Industries Extractives ;

- collaborer et travailler avec les organes de l'ITIE-RCA et les services impliqués dans la collecte et l'encadrement des recettes de l'Etat.

Fait à Bangui, le 09 MARS 2010

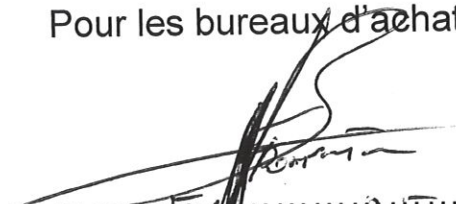
Ont signé

Pour le Gouvernement


 Pr. Faesthi Archange TOUADERA
 Première Ministre



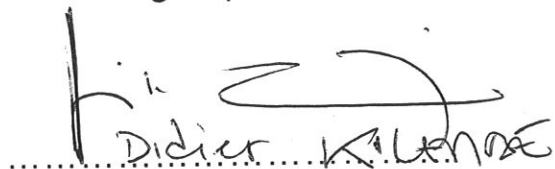
Pour les bureaux d'achat


 F. Wood-Potou

Pour les collecteurs de diamant


 CAMILLE GEOMAKÉ

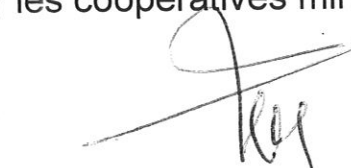
Pour les groupes de la société civile


 Didier KALANDA


Pour les sociétés minières


 Steve TANGOA

Pour les coopératives minières


 FROGANDJI Jean Marc

Pour les artisans miniers


 Nicolas DOUT